

# « Le principe pollueur-payeur est un permis de nuire »

Faire porter la responsabilité des dommages environnementaux sur ceux qui polluent est-il efficace ? Dans son dernier livre, la militante écologiste Flore Berlinger estime qu'il s'agit d'un subterfuge pernicieux

Recueilli par Sébastien Darsy  
s.darsy@sudouest.fr

So cle des politiques environnementales dans les pays développés, le principe pollueur-payeur vise à concilier développement économique et préservation de l'environnement. Il a été adopté en 1972 par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et intégré dans le Code de l'environnement. Les quotas de gaz à effet de serre, le financement du recyclage et les compensations environnementales de grands chantiers comptent parmi ses applications concrètes. Mais qu'en est-il de leur efficacité ? Dans son quatrième livre, « Permis de nuire » (1), Flore Berlinger s'est livrée à l'analyse critique de ce principe. Après des études à Sciences Po Paris, elle a dirigé durant sept ans l'association Zero Waste. Laquelle œuvre contre le gaspillage et la toxicité des déchets.

**En tant qu'écologiste, pourquoi considérez-vous que le principe pollueur-payeur pose problème ?**

L'idée de mon livre est de dire que la solution proposée contribue au problème plus qu'elle n'aide à le résoudre. Le principe pollueur-payeur fait rentrer la pollution dans le domaine de l'acceptable sous réserve d'avoir versé l'argent nécessaire pour compenser les dommages infligés à l'environ-

« On peut parler de "pertes certaines pour des gains incertains". Ce que la compensation prétend recréer est aléatoire »

nement. Selon ce principe, il faudrait que ceux qui sont responsables de la pollution paient, et non pas l'ensemble de la société. Or, c'est difficile d'être en désaccord avec ça. Pourtant, cela ne repose que sur une approche économique au détriment d'une vision plus large.

**Les compensations environnementales, dues par une entreprise lorsqu'elle détruit un milieu naturel, sont devenues indispensables pour valider un projet de construction. N'est-ce pas un progrès ?**

Non. On peut parler de « pertes certaines pour des gains incertains ». Ce que la compensation prétend recréer est aléatoire. Comme si on bricolait des choses en laboratoire et qu'on n'attendait pas d'en tirer des conclusions pour les appliquer à grande échelle. La compensation entend apporter une ab-



En Bretagne, les algues vertes prolifèrent à cause de l'élevage intensif. « La pollution aux nitrates est l'un des exemples de l'inapplicabilité du principe pollueur-payeur », constate Flore Berlinger. ARCHIVES ERIC FEFERBERG / AFP



Flore Berlinger. F.B.

sence de perte nette de biodiversité. Ce qui est un leurre. Lors des enquêtes publiques, elles servent à rassurer les consommateurs, à leur faire accepter les grands projets, en envoyant un message apaisant. Pourtant, si on respecte la loi française et européenne, on est censé appliquer la séquence ERC (éviter, réduire, compenser), et dans le bon ordre. Éviter les impacts, les réduire, et en dernier recours, s'il y en a, les compenser. Le fait qu'il y ait cette troisième étape amène à s'affranchir des deux premières. C'est ce qui se passe dans le secteur des déchets. La possibilité du recyclage ne conduit pas à moins en produire ou à aller vers plus de réutilisation. Le recyclage permet de consommer toujours autant. Ce qui sape le principe de prévention.

**Concernant les déchets, le consommateur finance désormais le recy-**

**clage d'un produit via une écotaxe collectée par des éco-organismes. Ce système est-il vertueux ?**

In fine, le coût est répercuté dans les prix des produits. La responsabilité est censée peser sur les fabricants. Mais financièrement, c'est le consommateur qui paie via le prix des produits. Ce dispositif voulait inciter les entreprises à devenir vertueuses parce qu'elles ont intérêt à ce que leurs prix soient le plus bas possible pour des raisons de compétitivité. Dans la pratique, l'écocontribution est d'un montant ridicule ; l'incitation ne fonctionne pas du tout. Il y a des bonus-malus qui sont eux-mêmes trop faibles. En réalité, il s'agit

« À partir du moment où on a les moyens de payer, on a le droit de polluer »

d'un système de paiement pour soulager les collectivités locales devant traiter trop de déchets. L'argent est redistribué mais le mécanisme ne pousse pas à la responsabilité.

**Le cas des pollutions agricoles est un problème majeur. Ne faudrait-il pas durcir le principe pollueur-payeur dans ce secteur ?**

C'est un exemple de l'inapplicabilité de ce principe. Prenons

les nitrates. Leur utilisation engendre une pollution diffuse qui présente des effets sur le moyen et long terme qu'on ne sait pas mesurer et chiffrer. S'il fallait réellement faire payer les pollueurs pour le coût de gestion des marées vertes (prolifération des algues, NDLR), ils ne pourraient pas l'assumer financièrement sachant qu'en plus, l'ampleur des dégâts est financièrement inestimable.

**Vous concluez que ce système est politiquement orienté, qu'il conforte une approche libérale du traitement de la pollution. N'est-ce pas exagéré ?**

Ce principe a des aspects antidémocratiques. En ayant cette approche quantitative et transactionnelle, on évacue l'approche politique et délibérative des questions de pollution. Le pouvoir de décision bascule de l'espace public à l'espace privé. À partir du moment où on a les moyens de payer, on a le droit de polluer. Le principe pollueur-payeur est un outil au service de la liberté totale d'entreprendre quelles qu'en soient les conséquences. Or, critiquer et questionner ce principe revient à critiquer la liberté d'entreprendre. Ce qui est compliqué dans la société actuelle.

**Cela encouragerait donc le productivisme ?**

Au départ, c'est pour permettre le productivisme que le prin-

cipe pollueur-payeur est né. Pour l'essor de l'industrie, comme l'ont montré les travaux de l'historien Jean-Baptiste Fressoz. En 1810, un décret instaure une autorisation préalable pour les usines polluantes. En réalité, c'est pour mieux permettre leurs installations. Après, on peut polluer. Le régime précédent permettait de poursuivre les sources de nuisances dès lors qu'elles étaient identifiées.

**Globalement, faut-il améliorer ou abandonner le principe pollueur-payeur ?**

Rendre compatibles des activités économiques avec la préservation de l'environnement, c'est souhaitable. En revanche, ne pas vouloir discriminer les activités économiques entre elles est un problème. Si vous bétonnez une terre agricole pour construire un hôpital, vous devez compenser les dégâts de la même manière que si c'est pour faire un golf qui ne concernerait que des ultraprivilégiés. Tous les projets sont logés à la même enseigne alors que nous devrions nous demander quelle est l'utilité publique et sociale des activités. Tout est éminemment politique. Or, le principe pollueur-payeur évacue le débat pour proposer des solutions techniques.

(1) « Permis de nuire », éd. Rue de l'échiquier, octobre 2022, 90 p. 12 euros.